

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin

COMPTE RENDU DE SÉANCE

SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de Commune de Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame LEPELTIER Nicole, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/05/2020.

Présents :

Mesdames et Messieurs : LEPELTIER Nicole, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Priscilla, CASSIER Jean, HEDOUX Claudine, ROGER Christophe, SOUILLET Sébastien, DOUSSET-BACH Julie, THIBAUT Franck, KOWALZYK Matthieu, CASTRO RODRIGUES Mélanie, DEGRÉMONT Damien et RICHARD Sarah.

Absente :

Madame MARCHAIS Domitille.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 14/05/2020

Date d'affichage : 14/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 08/06/2020

et publication ou notification du : 08/06/2020

A été nommé(e) secrétaire :

Madame DOUSSET-BACH Julie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Installation du Conseil Municipal,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élections des adjoints,
- Indemnités du Maire et des adjoints,
- Désignation des Conseillers Communautaires (1 titulaire et 1 suppléant),
- Lecture de la chartre de l'élu local.

D-2020-05-01 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean CASSIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

D-2020-05-02 – ÉLECTION DU MAIRE

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur THIBAUT Franck et Monsieur SOUILLET Sébastien.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ¹	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame RICHARD Sarah	13	treize

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame RICHARD Sarah a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

D-2020-05-03 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame RICHARD Sarah élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **2** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

D-2020-05-04 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS**3.1. Élection du premier adjoint****3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ¹	7

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur DEGRÉMONT Damien	13	Treize

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur DEGRÉMONT Damien a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du second adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
f. Majorité absolue ¹ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur ROGER Christophe	13	treize

3.2.2. Proclamation de l'élection du second adjoint

Monsieur ROGER Christophe a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ²

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt, à onze heures trente-quatre minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signatures :

Le Maire, Sarah RICHARD

Le conseiller municipal le plus âgé, Jean CASSIER

Le secrétaire, Julie DOUSSET-BACH

Les assesseurs, Franck THIBAUT et Sébastien SOUILLET

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT
LOIRET

COMMUNE : VILLEMURLIN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	RICHARD Sarah.....	23/11/1971	Maire	13
M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	Premier adjoint	13
M.	ROGER Christophe	03/01/1968	Second adjoint	13

DÉPARTEMENT
LOIRET

COMMUNE :

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
MONTARGIS

VILLEMURLIN

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	RICHARD Sarah.....	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
Second adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
Conseillère Municipale	Mme	FOIGNE Jessica	16/07/1993	15/03/2020	146
Conseiller Municipal	Mme	PORET Patrick	08/01/1963	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	RIBOT Renaud	13/10/1991	15/03/2020	144
Conseillère Municipale	Mme	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseillère Municipale	Mme	HÉDOUX Claudine	19/11/1960	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseillère Municipale	Mme	DOUSSET-BACH Julie	19/04/1985	15/03/2020	141
Conseillère Municipale	Mme	MARCHAIS Domitille.....	17/11/1991	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAUT Franck	12/08/1978	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140
Conseillère Municipale	Mme	CASTRO RODRIGUES Mélanie	24/03/1998	15/03/2020	139

D-2020-05-05 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, des différents textes encadrant les indemnités allouées aux élus :

- **Indemnités de fonction du maire**

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

- **Indemnités de fonction des adjoints au maire**

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections ») et notamment l'article 36,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2123-20 et les suivants,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu les arrêtés du Maire en date du 23/05/2020 n° A-2020-003 de délégations au premier Adjoint et n° A-2020-004 de délégations du second Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- **Maire : 40,3 %**
- **Adjoints (1^{er} et 2^d) : 10,7%.**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

D-2020-05-06 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

COMMUNE : VILLEMURLIN

Mode de scrutin des
communes de moins de
1 000 habitants

Membre de : Communauté de Communes du Val de Sully

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Nationalité
Mme	RICHARD Sarah (Titulaire)	23/11/1971	Française
M.	DEGRÉMONT Damien (Suppléant)	19/11/1978	Française

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la désignation des Conseillers Communautaires de la Commune de Villemurlin à la Communauté de Communes du Val de Sully.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet la charte à chaque élu.

Charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Séance levée à 11 heures 34 minutes.